



N°/MCIAT/M ٢

000187

Nouakchott, le 01 JUIN 2014
انواكشوط في

La Ministre

الوزيرة

Lettre Circulaire à tous les Directeurs des sociétés d'assurances

Il est porté à la connaissance de toutes les sociétés d'assurances ainsi qu'à tous les courtiers agréés en République Islamique de MAURITANIE qu'en complément au communiqué conjoint MCIAT/MF N°000053 en date du 11 Février 2013 portant application de l'obligation d'assurance des facultés importées, il a été arrêté ce qui suit :

-1 Il est désormais interdit, pour les courtiers non agréés en Mauritanie, de placer directement des risques sur le marché mauritanien d'assurance.

Pour rappel, les seuls courtiers agréés en Mauritanie sont GRAS SAVOYE et ASCOMA.

Cette mesure est prise en conformité avec le chapitre 3 articles 371 à 376 de la loi N° 93-40 du 20 juillet 1993 portant code des assurances.

La présente mesure prendra effet à compter du 1er juin 2014.

-2 Les services compétents de notre Département procéderont à des contrôles réguliers pour s'assurer de l'application de la présente et prendront des mesures disciplinaires contre les sociétés contrevenantes.

AMP :

PM

M/SG/PR

Naha Mint Hamdi Ould Mouknass

